

## 2019\_CT2\_117

### **OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association CREA - Approbation d'une convention d'objectifs**

---

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Agriculture**

■ Séance du 21 mars 2019

**05\_4\_01**

■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association CREA -  
Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

#### ■ Séance du 28 Mars 2019

10067

#### ■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association CREA - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Il s'agit d'exploiter un espace test agricole permettant à des porteurs de projet de tester leur activité agricole en situation réelle avant de s'installer. Le soutien va permettre de poursuivre l'équipement de l'espace test mis en place en 2015 à Pertuis. Les investissements recouvrent notamment les travaux de réfection de canalisation pour la serre, l'entretien de la structure (serre, bâtiment agricole, chambre froide), l'achat d'une table chauffante pour plants.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 168 € à l'association CREA, représentant 80 % du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 12 710 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 3D/6312-20421- Opération DI462-4A de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2019_0 0799	<b>CREA</b> (Investissement)	Exploitation d'un espace test agricole sur Pertuis	<b>19.825,60 €</b>	<b>12 710 €</b>	10 168 €	10 168 €	OUI
					<b>TOTAL</b>	<b>10 168 €</b>	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant total de 10 168 € à l'association CREA.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association CREA.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_117- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 3D/6312-20421- Opération DI462-4A de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture

Christian BURLE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_117- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/06**  
**Action : « Exploitation d'un espace-test agricole sur  
la commune de Pertuis »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'E.P.C.I. LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par **Son Vice-président Délégué l'Agriculture, Monsieur Christian BURLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° XXX du 28 mars 2019.**

ci-après désigné **« La Métropole – Territoire du Pays d'Aix »**

**ET**

**l'Association CREA**  
**sise 82, route de Montfavet**  
**84000 AVIGNON**

représentée par **son Président, Monsieur Jacques QUITTET**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,  
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,  
VU la délibération N°2012\_A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,  
VU la délibération N°2015\_A163 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 autorisant l'aide à la création d'un espace-test couveuse / pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;  
VU la délibération N°2015\_B442 du Bureau communautaire de la CPA du 24 septembre 2015 autorisant le versement d'une subvention à l'association CREA pour la mise en place de l'espace test sur Pertuis ;  
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2019\_00799

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

VU l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019  
VU la délibération N° XXXX du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions, notamment en Pays d'Aix.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

L'association CREA a pour objet de permettre à des porteurs de projets de création d'entreprise de pouvoir les tester en situation réelle, en particulier dans le domaine agricole à travers son établissement secondaire "CREAGRI".

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, et l'association CREA et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole - Territoire du Pays d'Aix, s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Pertuis, via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles.

Ce projet vise à permettre à trois nouveaux porteurs de projets d'entreprises agricoles dans le domaine du maraîchage de pouvoir tester leur projet avant de s'installer, et ce, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les objectifs qualitatifs directs de l'espace test sont les suivants :

- ✓ sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai,
- ✓ lui permettre d'accéder au foncier,
- ✓ vérifier la viabilité de son projet économique dans un cadre légal,
- ✓ lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- ✓ crédibiliser son projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités,
- ✓ favoriser la création d'emplois directs et indirects, pérenniser l'entreprise.

Il s'agit pour CREA de :

- prendre en location, sur la base d'un bail rural, une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500 m2 (bureau et chambre froide) suite à convention de mise à disposition entre la Métropole et la SAFER.
- d'assurer l'hébergement juridique de **3 porteurs de projet** signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, issu de la loi 2003-721 du 1er août 2003, dit loi Dutreil sur l'initiative économique (art 20 et 21) et décret 2005-505 du 19 mai 2005).

Chaque porteur de projet bénéficiera :

- ✓ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester son projet (maraîchage),
- ✓ de bâtiments de stockage (chambre froide),
- ✓ du maintien de son statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident de travail,
- ✓ d'un accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- ✓ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : épandeur d'engrais, système d'irrigation sous serre verre et plein champ, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles,

L'association CREA s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

### **ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

**Le coût prévisionnel en investissement du projet est de 12.710 €.**

**La participation de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, est d'un montant de 10.168 €, soit 80,00 % du coût total des investissements.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 3 bis : RUPTURE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie en adéquation avec la signature des contrats CAPE.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321\_2019\_CT2\_117-  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Au cas où le financement de la Métropole cesserait, la présente convention serait automatiquement caduque et l'association CREA serait dégagée de tous engagements, tant vis-à-vis de la Métropole que de la SAFER, sans avoir à s'acquitter de quelque dette que ce soit.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

##### **Modalités de paiement de la subvention d'investissement**

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du plan de financement définitif signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association ;
  - d'un état récapitulatif des factures ;
  - des factures acquittées ;

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'opération fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard du budget prévisionnel et des dépenses totales réalisées, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 14607/00055/96813636660/81 ouvert auprès de la BANQUE POPULAIRE, domiciliation BPMED AVIGNON CORPS SAINTS, par l'association.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI**

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre au Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, ~~les parties conviennent~~ de s'en remettre au tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Marseille, le

en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX  
du Bureau de la Métropole  
du 28 mars 2019,

**Pour la Métropole,**

**Christian BURLE,  
Le Vice-président délégué à  
l'Agriculture,**

**Pour l'association « CREA »**

**Jacques QUITTET  
Président**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association CREA - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

**27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_117-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019